

COMITE D'ALSACE DE FLECHETTES

REGLEMENT SPORTIF

TOURNOI DE CLUB

ARTICLE 1

La compétition est ouverte aux joueurs licenciés de la Fédération Française de Darts ou de la World Darts Federation ainsi qu'aux non licenciés. Les points éventuellement obtenus par un non licencié ou par un double composé d'au moins un joueur non licencié ne seront validés que si le joueur se licencie en cours de saison. Aucun joueur ou double ne peut être classé tête de catégorie ou ne peut être protégé de façon quelconque dans aucune des catégories.

ARTICLE 2

Le nombre minimum de cibles est fixé à huit. Il est fortement recommandé que la salle de jeu soit séparée de la salle de restauration. Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans la salle de jeu. Au moins une affiche interdisant l'utilisation des téléphones portables et la consommation d'alcool et de tabac dans la salle de jeu doit être affichée dans la salle de jeu. L'utilisation d'une sonorisation équipée d'un micro est recommandée.

ARTICLE 3

L'horaire de début de la compétition est fixé à 10 heures 30 précise. La clôture des inscriptions est fixée à 10 heures. Aucun joueur, arrivé après 10 heures, ne peut prétendre à une inscription dans la catégorie "double". Son inscription reste néanmoins possible dans les autres catégories tant que le tirage au sort n'est pas commencé. Le tirage au sort des différentes catégories commence à 10 heures.

ARTICLE 4

Le montant des inscriptions est fixé annuellement par l'assemblée générale. Les inscriptions et leur règlement se font jusqu'au jour de la compétition auprès de l'organisateur.

ARTICLE 5

La compétition commence par la catégorie "double" qui se déroule par élimination directe quel que soit le nombre de participants. Les matchs se jouent en trois manches gagnantes jusqu'aux quarts de finales inclus. Les demi-finales et la finale se jouent en quatre manches gagnantes.

ARTICLE 6

Les compétitions des catégories "féminine" et "junior" se déroulent par poules si le nombre de participants est inférieur ou égal à huit et par élimination directe si ce nombre est supérieur à huit. Les matchs de poules se jouent en deux manches gagnantes et les matchs par élimination directe se jouent en trois manches gagnantes. S'il n'y a qu'une seule poule (de trois à six joueurs), le premier de cette poule est déclaré vainqueur. S'il y a deux poules, les deux premiers de chaque poule se rencontrent en demi-finales croisées. Les demi-finales et la finale se jouent en quatre manches gagnantes.

ARTICLE 7

La compétition de la catégorie "simple" se déroule par poules si le nombre de participants est inférieur ou égal à quatre-vingt. Jusqu'à quarante-sept, le nombre de poules est fixé à huit. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les huitièmes de finales. De quarante-huit à quatre-vingt, le nombre de poules est fixé à seize. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les seizièmes de finales. Les matchs de poule se jouent en deux manches gagnantes et les matchs par élimination directe se jouent en trois manches gagnantes. Les demi-finales et la finale se jouent en cinq manches gagnantes.

ARTICLE 8

En cas d'égalité de deux ou trois joueurs dans une poule, c'est le joueur qui aura remporté le plus de matchs qui est classé devant. Si le nombre de matchs gagnés est identique pour deux ou trois joueurs, la différence se fait en faveur du joueur qui a remporté le plus de manches. Si ce nombre est, à nouveau, identique, c'est la différence entre le nombre de manches gagnées et le nombre de manches perdues qui permet de départager les joueurs. Si deux joueurs sont toujours à égalité, c'est le résultat particulier de leur match qui les départage. Enfin, si les trois joueurs restent à égalité, un match d'appui les oppose en 701 points (l'ordre de jeu est déterminé par tirage au sort à la bulle).

ARTICLE 9

Il n'est fixé aucune obligation dans la remise de trophées par l'organisateur ou dans le montant des dotations ou des récompenses en nature, éventuellement, distribuées par l'organisateur.

ARTICLE 10

L'application de ce règlement est placée sous l'autorité de l'organisateur de la compétition. En cas de litige, seul le bureau du Comité d'Alsace de Fléchettes peut être amené à se prononcer.

ARTICLE 11

Le barème des points est le suivant (épreuve de catégorie F) :

1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	5 ^{ème}
7 points	4 points	2 points	1 point